

OBLIGATIONS ETRANGERES (OA)

1. OBJECTIF ET INDICE DE REFERENCE

- **OBLIGATIONS ETRANGERES** est un groupe de placements géré activement, investi en emprunts de débiteurs étrangers libellés en monnaies étrangères.
- L'indice de référence est synthétique et s'appuie sur les indices de l'univers Bank of America / Merrill Lynch.
- L'objectif de placement est de dégager une performance supérieure à celle de l'indice de référence grâce à une gestion active des placements.

2. DIRECTIVES DE PLACEMENT

- **OBLIGATIONS ETRANGERES** investit dans des obligations et d'autres titres de créance libellés en monnaies étrangères y compris dans des emprunts convertibles ou à option (max. 5%).
- **OBLIGATIONS ETRANGERES** investit aussi bien dans des emprunts d'Etat que dans des obligations d'entreprise.
- Les actions acquises dans le cadre de l'exercice d'emprunts convertibles ou à option doivent être aliénées dans un délai de trois mois. Les options négociables indépendamment de l'obligation sont vendues immédiatement.
- Mis à part les engagements directs, les investissements en parts d'autres groupes de placements d'IST ou de fonds institutionnels tiers de droit suisse soumis à la surveillance de la CFB sont également autorisés. Le groupe de placements peut en principe être investi à 100% dans des placements collectifs.
- Les placements en JPY sont effectués sous la forme de parts du fonds institutionnel IST GOVERNO YEN.
- Les investissements directs se concentrent sur des titres liquides.
- La répartition stratégique des actifs est de 65% pour l'Europe et de 35% pour le reste du monde. Des écarts de +/- 5% par rapport à ces pondérations neutres sont tolérés. L'indice de référence est calculé sur la base des pondérations monétaires optimisées suivantes: EUR 52%, GBP 8%, SEK 3%, DKK 2%, USD 17%, CAD 7%, AUD 5%, NZD 2%, JPY 4%. Pour les actifs en EUR, en GBP et en USD des indices d'entreprises sont utilisés à hauteur de 50%.

- Toute modification de la répartition monétaire stratégique doit être soumise pour approbation au conseil de fondation.
- Le rating moyen du groupe de placements ne doit jamais être inférieur à A (Standard & Poors), respectivement A2 (Moody's).
- Les créances sur un débiteur ne doivent pas dépasser 5% du groupe de placements.
- Pour les emprunts émis par un gouvernement ou par un Etat fédéré ainsi que pour les obligations assorties d'une garantie étatique, les créances par débiteur ne doivent pas excéder 15% du groupe de placements. Lorsque le rating du débiteur est d'au minimum AA, la limite est relevée à 25%. Cette limite de 25% peut être dépassée pour les positions en emprunts d'Etat de premier ordre, qui peuvent représenter jusqu'à 120% de leur pondération dans l'indice de référence, mais au maximum 35% de la valeur du portefeuille.
- Le portefeuille peut détenir des dépôts à terme fixe, des placements à court terme sur le marché monétaire et des avoirs en compte courant en francs suisses ou en monnaies étrangères auprès de banques de premier ordre en Suisse ou à l'étranger.
- Le risque d'intérêt est géré au moyen d'ajustements de la duration. Le risque lié à la solvabilité des débiteurs est surveillé en permanence et limité grâce à une diversification adéquate.
- Le groupe de placements est en principe intégralement investi.
- Des instruments financiers dérivés standardisés ou non standardisés peuvent être utilisés pour mettre en œuvre la politique d'investissement. Ces transactions peuvent être conclues en Bourse, sur un autre marché réglementé ouvert au public ou de gré à gré avec une banque ou un établissement financier spécialisé dans ce genre de transactions (OTC).
- Les ventes à découvert et/ou les transactions avec un effet de levier ne sont pas autorisées.
- L'unité de calcul du groupe de placements est le franc suisse.

Situation au 30.11.2013